



HORAIRES ET DIRECTIVE POUR LES CHANTIERS 2022/2023 SITUES EN STATION DE VERBIER ET EN AMONT DE CELLE-CI

L'administration communale de Val de Bagnes porte à la connaissance du public les horaires et directives pour les chantiers situés en zone touristique, selon plans approuvés par le conseil municipal.

Article 1 : But et objectif

Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité lors des saisons d'hiver et d'été, tous les travaux bruyants sont réduits dans les secteurs touristiques.

Article 2 : Périmètre

Le périmètre commence à partir de l'école de Verbier village et s'étend jusqu'à la hauteur de la route de la Planie.

Article 3 : Hiver 2022/2023

- 3.1 Tous les travaux du gros œuvre, y compris ceux de charpente/toiture sont interdits du samedi 17 décembre 2022 au lundi 24 avril 2023.
- 3.2 Tous les chantiers sont fermés du samedi 24 décembre 2022 au lundi 9 janvier 2023.
- 3.3 Du lundi 9 janvier au lundi 24 avril 2023, les travaux du second œuvre à l'intérieur des constructions, les revêtements de façades et les travaux de chapes liquides sont autorisés, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30. Seuls les travaux de chapes liquides sont autorisés et à soumettre par courriel à l'administration communale pour autorisation au minimum 10 jours avant le début des travaux.
- 3.4 Du vendredi 23 décembre 2022 au lundi 24 avril 2023, l'utilisation et l'illumination des grues est interdite. Durant cette période, les bras de grues doivent être rabattus, à l'exception des grues à tour.
- 3.5 Les travaux de gros œuvre ainsi que les travaux de terrassement, de forage et de transport de terre sont autorisés dès le lundi 24 avril 2023.
- 3.6 L'organisation des transports ainsi que tous les chantiers doivent tenir compte des diverses manifestations durant la saison d'hiver.
- 3.7 Tous les chantiers routiers situés au centre de la station sont interdits jusqu'au lundi 24 avril 2023.

Article 4 : Saison d'été 2023

- 4.1 Les travaux de terrassement avec transport de terre sur la voie publique, de tous forages (géothermie, travaux spéciaux, etc...) et de transport de terre sont totalement interdits du samedi 8 juillet au dimanche 20 août 2023. Font exception, sur demande d'autorisation adressée par courriel à l'administration communale au minimum 24 heures à l'avance, les transports de terre végétale pour les aménagements extérieurs.
- 4.2 Du lundi 10 juillet au mercredi 16 août 2023, et à l'exception de la période citée sous chiffre 4.4 ci-dessous, les horaires de travail sont les suivants : 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 00 – 18 h 00. Ils s'appliquent à toutes les entreprises, privées et publiques. Ils s'appliquent également aux paysagistes.
- 4.3 Du lundi 10 juillet au mercredi 16 août 2023, et à l'exception de la période citée sous chiffre 4.4 ci-dessous, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00, l'utilisation de machines de chantier bruyantes (scies circulaires, marteaux pneumatiques, etc.), ainsi que les travaux de lattage et de bétonnage sont autorisés.
- 4.4 Tous les chantiers (gros œuvre et second œuvre) sont fermés du samedi 22 juillet au lundi 7 août 2023, ainsi que les samedis 1, 8, 15 juillet 2023.
- 4.5 Tous les chantiers routiers situés au centre de la station sont fermés du samedi 1 juillet au dimanche 20 août 2023.

Article 5 : Vols d'hélicoptères pour le transport de matériel

- 5.1 Dans tous les cas, les vols d'hélicoptère pour le transport de matériel ne comportant aucune situation d'urgence sont interdits durant les samedis et dimanches de l'année.
- 5.2 Ces transports sont totalement interdits du samedi 17 décembre 2022 au lundi 24 avril 2023 et du samedi 1 juillet 2023 au mercredi 16 août 2023.
- 5.3 Ils sont interdits tous les jours de 12 h 00 à 14 h 00 et de 18 h 00 à 8 h 30.
- 5.4 Tous les programmes de vols et les emplacements de prises en charge seront soumis à l'Administration communale de Val de Bagnes au moyen du formulaire adéquat et au minimum 15 jours avant, pour analyse avant décision.

Les différentes demandes d'autorisation ou de dérogation sont à adresser par courriel à police@valdebagnes.ch dans les délais fixés par cette directive.

Les oppositions éventuelles dûment motivées à l'encontre de ces directives sont à adresser par lettre recommandée dans les 10 jours dès la présente publication auprès de l'Administration communale, Route de Clouchèvre 44, 1934 Le Châble VS.

N.b. : Hiver 2023/2024

Pour la saison d'hiver 2023/2024, tous les travaux de gros œuvres seront interdits à partir du samedi 16 décembre 2023.

Approuvé par le Conseil municipal de Val de Bagnes le 06.12.2022

Pour le Conseil municipal

Christophe Maret
Président de Commune

Pierre-Martin Moulin
Secrétaire général